RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence d'Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint.

Numéro de délibération : **2024-39**	**Objet : Mise aux normes de l'adressage**

Date de la convocation : 11/04/2024
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Pascale OGEREAU, Conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
	Jean-Noël CHAPPUIS	Françoise BAILLY
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
	Patrick MARTEAU	Pierre HERRAIZ
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3'DS du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article l. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration »,

Considérant les recommandations d'adressage et de numérotage,

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, qu'il consiste à identifier clairement les adresses des immeubles en créant une adresse unique, localisable et non ambigüe pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, le déploiement de la fibre et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons,

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie,

Considérant les travaux de la commission Urbanisme de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris,

Considérant que la dénomination de la voie La Haute Maison n'est pas conforme aux normes de l'adressage et qu'elle a été oubliée dans la délibération 2023-93 du 11 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240420-DEL39-2024-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***approuve le changement de nom de la voie La Haute Maison et de la nommer : Impasse de la Haute Maison,***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 20/04/24
Publié le 20/04/24

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORET (41)

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 17/04/2024
Le maire-adjoint,
Isabelle JALLAIS-GUILLET

la secrétaire de séance,
Pascale OGEREAU

Situation de l'impasse de la Haute Maison :

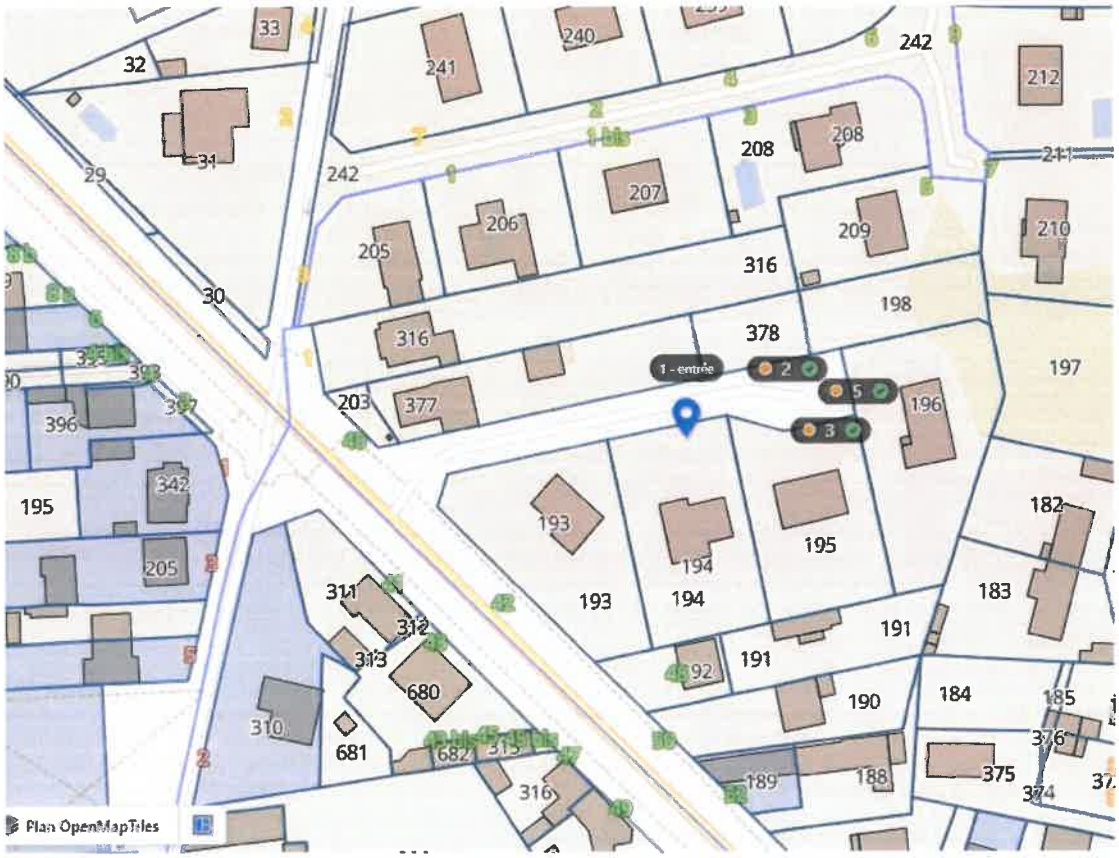

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240420-DEL39-2024-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2024